



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-133

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2021-09-01-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du SIP-SIE de Parthenay - 1/9/2021 (4 pages)	Page 3
79-2021-09-01-00002 - Délégation de signature pour le contentieux et le gracieux fiscal du responsable du Pole Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres - 1-9-21 (2 pages)	Page 8
79-2021-09-01-00003 - Délégation générale de signature du responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Melle - 1/9/21 (2 pages)	Page 11

DDFIP 79

79-2021-09-01-00004

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du SIP-SIE de Parthenay - 1/9/2021

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Article 1 : délégation de l'adjoint

Article 2 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Article 3 : délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

Article 4 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Le comptable, responsable du SIP-SIE de PARTHENAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M FALAISE Jean-Claude ou à M FINE Patrice, adjoints au responsable du SIP-SIE de PARTHENAY à l'effet de signer en l'absence du comptable :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FALAISE Jean-Claude FINE Patrice	Inspecteurs	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
ANDRAULT Patricia DEVIN Céline	Contrôleurs Service des entreprises	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BUCHER-DECOCK Karine METAIS Marinette WANTZ Claudie	Contrôleurs Service des entreprises	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
CREAC'H Sébastien GALLARD Nathalie PASQUIER Thierry	Contrôleurs Service des particuliers	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRECHET Agnès DEFOIN Marie-Odile JEANNEAU Emilie	Agents	2 000 €	6 mois	3 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Dégrèvement taxe foncière pour perte de récolte
SAPIN Pascale	Contrôleur	10 000 €	/	Sans limitation
CHICARD Michèle LAMIT Jimmy PENISSARD Elisabeth PIGEON Anthony SIMONNET Ludivine	Agents	2 000 €	2 000 €	/

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1° - donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade et fonction
BRECHET Agnès DEFOIN Marie-Odile JEANNEAU Emilie	Agents caissiers

2° - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération

Nom et prénom des agents	Grade et fonction
Patrice FINE	Inspecteurs

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des deux-Sèvres

A Parthenay, le 01/09/2021

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Parthenay



Didier HERAULT

Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

DDFIP 79

79-2021-09-01-00002

Délégation de signature pour le contentieux et le
gracieux fiscal du responsable du Pole Unifié de
Contrôle Sud Deux-Sèvres - 1-9-21

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres
Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres**
171 Avenue de Paris
BP59126
79061 Niort Cedex 9
Téléphone : 05 49 09 98 74
Mél : ppce.sud-deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL DU RESPONSABLE DU POLE UNIFIE DE CONTROLE SUD DEUX-SEVRES

Le responsable du pôle unifié de contrôle sud Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en l'absence du responsable, Aude-Céline COULAIS :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée au 3°) ;

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite précisée au 3°) ;

3°) aux agents désignés ci-après dans la limite de :

Nom et prénom de l'agent	Grade	Limite accordée
BEHAR Valérie	Inspectrice	15 000 €
BERANGER Denis	Inspecteur	15 000 €
BRANGER Céline	Inspectrice	15 000 €
CHARDONNIER Benoit	Inspecteur	15 000 €
POULAIN Mathieu	Inspecteur	15 000 €
PRUNIER Aurélie	Inspectrice	15 000 €
SICHAUMETTE Rose-Marie	Inspectrice	15 000 €
MARACHE Sonia	Inspecteur	15 000 €
PEREIRA Vasco	Contrôleur	10 000 €
TOURNIER Cyril	Contrôleur	10 000 €

Chaque délégataire ne pourra traiter que des demandes portant sur des contrôles effectués par ses collègues indiqués dans la présente liste. En effet, chaque délégataire n'est pas autorisé à statuer sur une demande qui porte sur une imposition consécutive (CSP et CFE) à un dossier dont il a la charge.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 1er septembre 2021

Le responsable du pôle unifié de contrôle Sud Deux-Sèvres

L'inspecteur principal

Aude Céline COULAIS



DDFIP 79

79-2021-09-01-00003

Délégation générale de signature du responsable
du Service de Gestion Comptable (SGC) de Melle
- 1/9/21



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, Franck PECHARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Melle,
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Julie XARDEL, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Melle, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice,

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Amaury BOUREZ, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Melle, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice,

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances à **BERTHAULT Amélie, Benoît BOISNEAU, Nicolas KERBRAT, Marion ROBERT, Lionel PRADALIE** ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements à **BERTHAULT Amélie, BIRE Danielle, BOISNEAU Benoit, CHAZAL Nathalie, COLLOT Frédérique, GAILLARD Sylvie, GAUTIER Myriam, KERBRAT Nicolas, PIETTE Marine, PRADALIE Lionel, Marion ROBERT, SIONNEAU Estelle** ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée à **BERTHAULT Amélie, BOISNEAU Benoit, KERBRAT Nicolas, PRADALIE Lionel, ROBERT Marion, SIONNEAU Estelle** ;

4°) d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon à **BOISNEAU Benoit, SIONNEAU Estelle** ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration à **BERTHAULT Amélie, BOISNEAU Benoit, KERBRAT Nicolas, PRADALIE Lionel, ROBERT Marion** ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération à **BERTHAULT Amélie, BOISNEAU Benoit, KERBRAT Nicolas, PRADALIE Lionel, ROBERT Marion** ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, aux agents **BOISNEAU Benoit, PRADALIE Lionel, SIONNEAU Estelle** ;

8°) de le représenter auprès de la Banque de France à **BOISNEAU Benoit, PRADALIE Lionel, SIONNEAU Estelle** ;

9°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PRADALIE Lionel	CONTROLEUR PRINCIPAL	24 MOIS	10 000 €
BERTHAULT Amélie	CONTROLEUR	24 MOIS	10 000 €
BOISNEAU Benoit	AGENT	12 MOIS	3 000 €
KERBRAT Nicolas	AGENT	12 MOIS	3 000 €
ROBERT Marion	AGENT	12 MOIS	3 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A MELLE, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable du Service de
Gestion Comptable de MELLE

Franck PECHARD
Inspecteur Principal des Finances Publiques